

La comptabilité du micro-entrepreneur

Quelle forme de comptabilité pour le micro-entrepreneur

Article 50.0 du Code général des impôts : [...] doivent tenir et présenter, sur demande de l'administration, un livre-journal servi au jour le jour et présentant le détail de leurs recettes professionnelles, appuyé des factures et de toutes autres pièces justificatives. Elles doivent également, lorsque leur commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, tenir et présenter, sur demande de l'administration, un registre récapitulé par année, présentant le détail de leurs achats. »

Un micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) bénéficiant du régime fiscal de la micro-entreprise ou micro-social doit tenir une comptabilité allégée. Il n'a pas de bilan annuel à présenter. Seul l'enregistrement chronologique des recettes et des achats non modifiable est exigé. Cette forme de comptabilité est également appelée « comptabilité de caisse » pour la distinguer de la « comptabilité d'engagement » (forme de comptabilité obligatoire pour toutes les formes juridiques hors régime de la micro-entreprise).

Le micro-entrepreneur est donc dans l'obligation de tenir :

- **Un facturier** comprenant toutes les factures émises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année fiscale,
- **Un livre des recettes** qui doit faire mention des toutes les factures encaissées, mois par mois
- **Un registre des achats** qui est obligatoire lorsque l'activité consiste principalement à vendre des marchandises, fournitures et denrées à consommer sur place ou à emporter, ou à fournir des prestations d'hébergement. Il doit récapituler chaque année le détail des achats engagés pour l'activité de micro-entrepreneur et préciser le mode de règlement et les références des pièces justificatives (factures, notes).

Du moment que les écritures ne sont pas modifiables une fois enregistrées, le micro-entrepreneur peut :

- soit acheter des livres comptables papier (livre de recettes et registre des achats) dans le commerce,
- soit télécharger des modèles officiels,
- soit utiliser un logiciel comptable spécifique.

Sanction en cas de manquement

En cas de contrôle fiscal, un livre de recettes ou un registre des achats non tenu ou incomplet peut entraîner des sanctions fiscales, et notamment l'application d'une base majorée (qui peut entraîner la perte du régime de la micro-entreprise)

La comptabilité du micro-entrepreneur : la facturation

À quoi sert un facture ?

La facture a les fonctions suivantes :

- **Juridique** : elle constitue la preuve juridique de la réalité de la prestation rendue ou de la marchandise vendue et constate le droit du vendeur d'exiger le paiement d'une somme d'argent.
- **Commerciale** : elle détaille les conditions de négociation de la vente entre le prestataire (ou le vendeur) et son client, notamment le montant à payer.
- **Comptable** : elle sert de justificatif comptable, nécessaire à la tenue du facturier du micro-entrepreneur.
- **Fiscale** : elle fait office de support à la collecte et la déduction de la TVA (éventuellement pour le micro-entrepreneur) et au contrôle de l'impôt.

Est-il obligatoire d'éditer une facture ou une note d'honoraires ?

Conformément à l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983, le micro-entrepreneur est dans l'obligation de remettre à son client une facture (ou note), avant le règlement de la prestation, dès lors que cette dernière est supérieure à **25 €** (TVA comprise). On parlera donc pour un micro-entrepreneur d'un « montant à payer ».

Pour le micro-entrepreneur exerçant une profession libérale (non réglementée), on ne parlera pas de facture, mais de note d'honoraires. Celle-ci est soumise aux mêmes règles qu'une facture.

Tout manquement à l'obligation de facturation entre le micro-entrepreneur et son client particulier, est puni d'une amende d'un montant inférieur ou égal à 75 000 €. Elle est portée à 150 000 € en cas de récidive dans les deux ans à compter de la 1^{ère} sanction.

Le délai de conservation des documents comptables

Toutes les factures ou pièces justificatives concernant les achats et les ventes de marchandises ou de prestations de services doivent être conservées pendant 10 ans après la clôture de l'exercice, le 31 décembre de chaque année civile pour un micro-entrepreneur.

La comptabilité du micro-entrepreneur : les montants de chiffre d'affaires

En cas de création d'entreprise et en l'absence d'option pour un régime réel d'imposition, vous bénéficiez de plein droit du régime de la micro-entreprise, au titre de l'année de la création. Ce régime s'applique de plein droit si vous ne dépassez pas les plafonds de chiffre d'affaires suivants.

Types d'activités	Plafonds de CA en 2022
Achat/revente de marchandises	176 200 €
Vente de denrées à emporter ou à consommer sur place	176 200 €
Prestations d'hébergement	176 200 €
Prestations de services commerciales ou artisanales	72 600 €
Activités libérales	72 600 €

La comptabilité du micro-entrepreneur : les montants de chiffre d'affaires

Peut-on exercer plusieurs activités au sein d'une micro-entreprise ?

Oui ! En effet, si une personne physique ne peut avoir qu'une seule micro-entreprise, il est en revanche possible d'y exercer plusieurs activités, même si elles n'ont aucun lien entre elles.

Quels sont les seuils à respecter en cas de double activité ?

Lorsqu'un micro-entrepreneur exerce 2 activités au sein de son entreprise, le seuil de chiffre d'affaires à respecter n'est pas pour autant doublé. En effet l'exercice de plusieurs activités avec la même micro-entreprise n'augmente en aucun cas les seuils.

Deux cas de figure possibles :

Cas n° 1 : Exercice de deux activités liées entre elles.

C'est très souvent le cas des micro-entrepreneur qui fournissent à la fois un service et les matériaux nécessaires à sa réalisation. Par exemple un plombier qui vend un robinet (donc en tant que commerçant) puis l'installe (donc en tant qu'artisan).

Activités exercées liées entre elles (*)	Plafonds de CA en 2022
Activité de vente supérieure ou égale à celle de prestations de services	Plafond de 176 200 € dont 72600 en prestations de services
Activité de prestations de services supérieure à celle de ventes	Plafond de 72 600 € auquel s'ajoute 103 700 € pour l'activité de vente

La comptabilité du micro-entrepreneur : les montants de chiffre d'affaires

Cas n° 2 : Exercice de deux activités non liées ou distinctes.

À l'inverse des activités liées, les activités mixtes distinctes caractérisent, comme leurs noms l'indiquent, des activités qui n'ont rien à voir entre elles (elles peuvent cependant relever du même seuil (voir ci-dessous)).

- Quand ces activités distinctes relèvent du même seuil : le plafond de chiffre d'affaires reste inchangé. Par exemple pour deux activités libérales, ou deux activités artisanales, le plafond de chiffre d'affaires annuel global sera de 72 600 € et 22 % de cotisations sociales à régler. Pour deux activités commerciales, le plafond de chiffre d'affaires annuel global sera de 176 200 € et 12,8 % de cotisations sociales à régler.
- Quand ces activités relèvent de catégories différentes (avec des seuils différents) : il faut, comme dans le cas n°1 (voir ci-dessus) déterminer l'activité principale, c'est-à-dire celle qui représente le plus de chiffre d'affaires pour savoir quelle règle s'appliquera au calcul du plafond de chiffres d'affaires :

Activité principale	Activité secondaire	Plafonds de CA en 2022
Activité commerciale (vente)	Prestations de services ou activité libérale	176 200 € dont 72 600 € pour l'activité secondaire
Prestations de services ou activité libérale	Activité commerciale (vente)	72 600 € auquel s'ajoute 103 700 € pour l'activité de vente

La comptabilité du micro-entrepreneur : le compte bancaire dédié

Le micro-entrepreneur doit ouvrir un compte dédié à son activité professionnelle si son chiffre d'affaires annuel est supérieur à 10 000 € pendant 2 années consécutives.

Il doit l'utiliser pour les opérations suivantes :

- Encaisser ses recettes
- Prélever les dépenses et les achats en rapport avec son activité
- Effectuer des prélèvements pour sa rémunération, par chèque ou par virement bancaire vers son compte personnel
- Utiliser des moyens de paiement au nom commercial de son entreprise (chéquier, terminal de paiement de carte bancaire, etc.)
- Obtenir un crédit

L'utilisation d'un compte dédié est fortement recommandé même en-dessous de ce chiffre d'affaires. En effet, on ne mélange pas les torchons et les serviettes !

- Une comptabilité claire est celle qui distingue les opérations privées des opérations professionnelles ;
- Malgré la loi, c'est les banques qui ont le dernier mot en application de leurs conditions générales d'utilisation du compte bancaire. Ces dernières interdisent formellement l'utilisation d'un compte particulier pour l'enregistrement des opérations professionnelles. En application de cette règle qui figure en préambule de toutes CGU, les banques sont susceptibles de refuser la validation d'un mandat de prélèvement SEPA (URSSAF, impôts, etc.)
- En cas de contrôle de l'URSSAF ou des impôts, le micro-entrepreneur sera dans l'obligation de justifier de toutes les opérations enregistrées au crédit du compte.

La comptabilité du micro-entrepreneur : apprendre à établir une facture conforme à la loi

Pour être valable une facture doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'une amende de 15 € par mention manquante ou inexacte. L'amende est plafonnée au ¼ du montant de la facture.

Quelles sont ces mentions obligatoire ?

Renvoi **1** du modèle de facture

- le numéro de la facture (numéro unique basé sur une séquence chronologique continue sans rupture et sur chaque page si la facture comporte plusieurs pages),
- la date d'émission de la facture,
- la date de la vente de la marchandise ou de la réalisation de la prestation de services, qui doit correspondre à la date d'émission (ou date de facturation) de la facture

Renvoi **2** et **3** du modèle de facture

- la désignation du vendeur (numéro Siren, raison sociale, structure juridique, adresse),
- L'assurance souscrite au titre de l'activité exercée : c'est obligatoire pour les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, et pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (notamment la garantie décennale indiquant la couverture géographique
- Le nom et le prénom du client. Celui-ci n'est pas dans l'obligation de donner son adresse.

Renvoi **4** et **5** du modèle de facture

- la dénomination précise et la quantité des produits ou services vendus,
- le prix unitaire des produits ou services rendus, le montant total des produits, la mention de l'article du code général des impôts prévoyant une exonération de TVA: « Franchise de TVA, art. 293B du CGI » pour les micro-entreprises,
- toute réduction acquise à la date de la vente ou de la prestation, et directement liée à cette opération, à l'exclusion des opérations d'escompte non prévues sur la facture et toute réduction différée en pied de facture,

La comptabilité du micro-entrepreneur : apprendre à établir une facture conforme à la loi

Renvoi **6** du modèle de facture

- la date à laquelle le règlement doit intervenir, ainsi que les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente, le taux des pénalités exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement inscrite sur la facture et le montant de l'indemnité forfaitaire due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. (40 €) – Cette somme forfaitaire ne doit apparaître que dans le cadre d'une facturation entre professionnels (B2B).



À compter du 1^{er} octobre 2019, deux nouvelles mentions obligatoires doivent figurer sur les factures :

- L'adresse de la prestation ou de la livraison des marchandises, si elle est différente de l'adresse du micro-entrepreneur ou du client,
- L'adresse de facturation si elle est différente de l'adresse de l'acheteur (service de comptabilité externalisé qui effectue le règlement de la facture,



Précision : ce que l'on appelle la facture pro forma n'est qu'un document provisoire sans valeur comptable, tenant lieu d'offre commerciale, établi généralement à la demande du client. Ce n'est pas un devis car il ne comporte de mention sur son acceptation par le client.

Seule la facture définitive peut servir de preuve d'une vente de marchandises ou de prestations.

La comptabilité du micro-entrepreneur : apprendre à remplir un livre des recettes

Le micro-entrepreneur est dans l'obligation, quelle que soit l'activité exercée, de tenir un livre des recettes encaissées, ordonné de façon chronologique, et contenant les mentions suivantes :

- Date de l'encaissement ;
- Montant et origine des recettes, identifiés dans les colonnes « Clients » et « Montant » de notre modèle ;
- Mode de règlement, identifié dans la colonne « mode d'encaissement » ;
- Référence de la pièce justificative (numéro de facture par exemple), identifiée dans la colonne « référence de la pièce ».

Comme son nom l'indique, le livre des recettes doit indiquer la facture pour laquelle le micro-entrepreneur a reçu, sur son compte bancaire, le règlement de la facture. La chronologie indiquée ci-dessus correspond à la chronologie des encaissements, et surtout pas la chronologie des factures éditées. Cette dernière est celle présente sur le facturier.

Il n'est donc pas surprenant de constater que les numéros des factures indiqués sur ce document ne se suivent pas. En effet, une facture éditée pour une prestation réalisée en septembre 2021, peut parfaitement être réglée et donc encaissée en décembre 2021.



Précision : Le livre des recettes peut être tenu sous une forme électronique

La comptabilité du micro-entrepreneur : apprendre à remplir un registre des achats

Le micro-entrepreneur est dans l'obligation de tenir un registre des achats, uniquement s'il exerce l'une des ces activités :

- Vente de marchandises ;
- Fourniture de denrées à consommer sur place ou à emporter ;
- Fourniture de prestations d'hébergement.

Il doit récapituler chaque année le détail des achats engagés pour l'activité de micro-entrepreneur et préciser le mode de règlement et les références des pièces justificatives (factures, notes).

Dès lors que le micro-entrepreneur n'exerce pas une activité mentionnée ci-dessus, ce document devient simplement indicatif. Il permet notamment, pour le micro-entrepreneur qui le souhaite, de suivre les frais professionnels, et de les comparer à son chiffre d'affaires.



Précision : Le registre des achats peut être tenu sous une forme électronique

La comptabilité du micro-entrepreneur : apprendre à annuler une facture

Le micro-entrepreneur est peut être amené à annuler une facture dans sa comptabilité. Et ce pour de multiples raisons :

- suite à un événement survenu après l'établissement de la facture (ex. : retour de marchandises),
- suite à une erreur sur la facture (ex: trop-perçu),
- pour accorder une remise ou un rabais (ex: geste commercial accordé à un client mécontent).

Dans ces cas, il est dans l'obligation d'établir ce que l'on appelle une facture d'avoir ou plus simplement un avoir. Cet avoir va devoir comporter les mentions obligatoires suivantes :

- La mention « Avoir » ;
- Les références de la facture initiale, qui se trouve annulée avec l'édition de l'avoir ;
- Le montant annulé.

En cas de contrôle, et grâce à ce document, le micro-entrepreneur sera en capacité de justifier d'un « trou » dans sa comptabilité, et notamment sur son livre des recettes qui ne fera jamais mention du règlement de la facture ainsi annulée.

S'il tient un facturier papier, il rapprochera l'avoir et la facture annulée.

Une fois cette opération effectuée, le micro-entrepreneur peut établir une nouvelle facture.

La comptabilité du micro-entrepreneur : l'importance du devis

Le devis est-il obligatoire ?

Le micro-entrepreneur a une obligation d'information envers ses clients. Avant de s'engager, ces derniers doivent avoir accès aux informations essentielles du bien ou du service, telles que la nature exacte du service, le prix, les délais d'exécution ou de livraison, et les informations concernant le prestataire.

Dès lors que ces mentions légales sont accessibles au client (avec la mise à disposition de conditions générales de vente par exemple), même sans devis, le micro-entrepreneur n'a pas l'obligation de faire un devis, sauf si le client le lui demande.

Pour autant, le devis reste obligatoire pour tout professionnel si :

- Le montant de la prestation dépasse 1.500 euros, il est nécessaire de signer un devis ou un contrat avant la réalisation de la prestation;
- La nature de la prestation concerne des travaux ou des dépannages:
 - Des travaux de raccordement, d'installation, d'entretien et de réparation portant sur des équipements électriques, électroniques et électroménagers;
 - Des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien effectuées pour les travaux de maçonnerie, fumisterie et génie climatiques, ramonage, isolation, menuiserie, serrurerie, couverture, plomberie, installation sanitaire, étanchéité, plâtrerie, peinture, vitrerie, miroiterie, revêtement de murs et de sols.
- S'il s'agit d'une prestation de service à la personne de plus de 100 euros par mois.



Le devis vous permet de sécuriser la relation commerciale avec votre client : lorsque ce dernier a donné son accord pour l'exécution de la prestation, il est engagé sur ce que vous lui avez proposé et pour le prix convenu.

Enfin, en plus de sécuriser, c'est également un outil qui vous apporte de la crédibilité et de l'assurance auprès de votre clientèle.

La comptabilité du micro-entrepreneur : l'importance du devis

Quelles sont les mentions obligatoires d'un devis ?

Bien que le devis ne soit pas systématiquement obligatoire, dès lors qu'il est édité, il suit la même règle que les factures et, des mentions obligatoires doivent y apparaître. Il est donc nécessaire de faire figurer des mentions obligatoires tant pour une prestation de service que pour une livraison de bien.

Voici les mentions obligatoires à faire figurer sur un devis :

- nom, raison sociale et adresse de l'entreprise (n° de téléphone et adresse électronique) ;
- statut et forme juridique de l'entreprise ;
- pour un commerçant : numéro RCS suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation ;
- pour un artisan : numéro au Répertoire des métiers (n° Sirene+ RM + n° du département d'immatriculation) ;
- nom et adresse du client ;
- date du devis et durée de validité du devis ;
- date de début et durée estimée des travaux ou de la prestation ;
- décompte détaillé (et description) de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire ;
- prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre ;
- frais de déplacement, éventuellement ;
- conditions de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ;
- procédures de réclamation et conditions du service après-vente (garantie notamment) ;



Que risque-t-on en cas d'oubli d'une mention obligatoire sur un devis ?

Les mentions obligatoires d'un devis répondent à une volonté de protéger le consommateur. En cas d'oubli d'une mention obligatoire, le micro-entrepreneur risque une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Cette amende peut être doublée en cas de récidive.